

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 21 septembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL est représenté par Alain COUPEAUX son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine BRASIL, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE

Était absente excusée : Alain QUEHE.

Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230927-26 : FIN_VESTIAIRES LES MONTS D'AUNAY_ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom incluant la Commune de Les Monts d'Aunay comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18/09/2023 formulée par la commune de Les Monts d'Aunay pour l'installation de vestiaires près du city-stade pendant la fermeture du gymnase,

Avec la fermeture pour raisons de sécurité du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, les élèves du collège et les membres de l'association ALAVE se retrouvent sans vestiaires ni toilettes jusqu'à la réouverture du gymnase. De plus, lorsque le local ALAVE sera détruit, l'association se retrouvera sans salle de musculation.

Dans ce cadre, la mairie de Les Monts d'Aunay propose :

- De mettre à disposition du collège et des membres de l'ALAVE, le bungalow anciennement utilisé par les services techniques de la commune,
- D'acquérir deux nouveaux modules afin d'aménager une salle de musculation provisoire pour l'ALAVE,
- D'effectuer les travaux nécessaires à l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Les coûts d'installation de ce vestiaire sont les suivants :

| en € HT | TOTAL |
|---|---------------|
| Déplacement du bungalow | 1 661 |
| Aménagement intérieur | 5 664 |
| Raccordement EU/AEP | 16 591 |
| Bardage | 10 920 |
| Acquisition nouveaux modules pour ALAVE | 19 648 |
| TOTAL | 54 484 |

Les montants indiqués sont HT puisque la mairie de Les Monts d'Aunay bénéficiera du FCTVA pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Les Monts d'Aunay pour la participation de Pré Bocage Intercom à l'installation de ces vestiaires.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **D'ACCEPTER** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Les Monts d'Aunay pour l'installation de vestiaires près du city-stade pendant la fermeture du gymnase
- **D'ACCEPTER** que le montant du fonds de concours soit égal à la somme forfaitaire de 25 000€ sans possibilité de complément d'enveloppe par la suite
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

